

La contribution tarifaire sur les prestations d'acheminement (CTA) a été mise en place par la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

La CTA est assise sur une quote-part hors taxes des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution du gaz naturel (dits « ATRT » et « ATRD »). Ces modalités sont précisées par le décret du 14 février 2005 relatif à la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel.

La CTA est répartie en deux parts :

- La CTA Distribution est égale à 20,80% du montant annuel de l'assiette, au prorata de la période facturée.
- La CTA Transport est égale à 4,71% du montant annuel de l'assiette, auquel est d'abord appliqué un coefficient de proportionnalité (83,51% du 01/07/2023 au 30/06/2024 et 83,57% depuis le 01/07/2024). Le résultat est lui aussi appliqué au prorata de la période facturée.

La CTA est soumise à une TVA de 5,5%.

Exemple numérique pour une période de facturation de la CTA comprise entre le 11/06/2024 et le 06/08/2024, pour un point de consommation relevant de l'option T2 de l'ATRD

| taxes et contributions | assiette | taux | montant en € |
|------------------------|----------|---------|--------------|
| cta gaz distribution | 25,70 | 20,80 % | 5,35 |
| cta gaz transport | 21,47 | 4,71 % | 1,01 |

Barèmes ATRD de Gaz de Barr (option T2) publiés par délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie

| En vigueur | du 01/07/2023 au 30/06/2024 | du 01/07/2024 au 30/06/2025 |
|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Abonnement mensuel | 13,00 € HTVA/mois | 14,26 € HTVA/mois |

Assiette de CTA Distribution :

- du 11/06/2024 au 30/06/2024 (0,65 mois) : 13,00 €/mois x 0,65 mois = 8,45 € HTVA
 - du 01/07/2024 au 06/08/2024 (1,21 mois) : 14,26 €/mois x 1,21 mois = 17,25 € HTVA
- Soit assiette de CTA distribution pour la période facturée : 25,70 € HTVA
Soit **CTA Distribution** pour la période facturée : 25,70 € x 20,8% = **5,35 € HTVA**

Assiette de CTA Transport :

- du 11/06/2024 au 30/06/2024 (0,65 mois) : 13,00 €/mois x 0,65 mois x 83,51 % = 7,05 € HTVA
 - du 01/07/2024 au 06/08/2024 (1,21 mois) : 14,26 €/mois x 1,21 mois x 83,57 % = 14,42 € HTVA
- Soit assiette de CTA distribution pour la période facturée : 21,47 € HTVA
Soit **CTA Transport** pour la période facturée : 21,47 € x 4,71% = **1,01 € HTVA**